

## PROGRAMME DE SOUTIEN AUX PROJETS CULTURELS

Le Programme de soutien financier aux projets culturels est financé conjointement par la Ville de Rouyn-Noranda et le ministère de la Culture et des Communications.

### Présentation du programme à 5 volets

Le Programme de soutien financier aux projets culturels est financé conjointement par la Ville de Rouyn-Noranda et le ministère de la Culture et des Communications.

**Le volet « Régulier »** du programme vise à appuyer financièrement les initiatives provenant d'organismes culturels amateurs ou professionnels. Il valorise la mise en œuvre de projets qui auront un impact sur la diversification de l'offre de produits artistiques à Rouyn-Noranda.

**Le volet « Éducation et lutte contre l'exclusion culturelle »** vise à appuyer financièrement les initiatives permettant de rejoindre un public vivant l'exclusion culturelle<sup>1</sup> et de démystifier le travail artistique auprès du public.

**Le volet « Médiation culturelle »** vise à appuyer financièrement des initiatives de médiation culturelle<sup>2</sup> touchant divers secteurs ou différentes clientèles (par exemples : personnes souffrant d'un handicap intellectuel ou physique, adolescents, familles, etc).

**Le volet « Aînés »** vise à appuyer des projets conçus spécifiquement pour les personnes aînées.

**Le volet « Jeunesse »** vise à appuyer des projets conçus spécifiquement pour les jeunes de 0 à 35 ans.

### Objectifs visés par chaque volet

#### Volet Régulier :

- ◆ Mettre sur pied des projets qui rejoignent la citoyenne ou le citoyen et qui mettent en contact les œuvres et la création avec cette dernière ou ce dernier. ;
- ◆ Favoriser la participation citoyenne à la vie culturelle;
- ◆ Mettre en valeur la production artistique locale;
- ◆ Assurer au public l'accès à une gamme complète de productions artistiques d'ici et d'ailleurs couvrant toutes les disciplines de l'art et de l'écriture et adaptées à ses besoins;
- ◆ Favoriser l'émergence de projets de recherche, de conservation, de mise en valeur et de diffusion du patrimoine et de l'histoire;
- ◆ Favoriser des projets qui mettent en l'expression culturelle et artistique des divers groupes qui composent la communauté (Premières Nations, groupes culturels, linguistiques et autres) dans une approche d'ouverture et d'inclusion;
- ◆ Contribuer au dynamisme, à la vitalité et au rayonnement de la culture.

---

<sup>1</sup> Difficulté pour des citoyens d'avoir accès à des ressources et à des activités culturelles parce qu'ils vivent des problématiques particulières qui ont une incidence sur leur participation en tant que citoyens. Ces problématiques peuvent être d'ordre économique (ex. : faible revenu), d'ordre physique (ex. : handicap ou déficience), d'ordre éducationnel (ex. : peu de scolarité, manque de sensibilisation, préjugés), d'ordre géographique et d'ordre social (ex. : quartiers éloignés, âge, familles monoparentales, minorités).

<sup>2</sup> À la jonction du culturel et du social, la médiation culturelle déploie des stratégies d'intervention – activités et projets – qui favorisent dans le cadre d'institutions artistiques et patrimoniales, de services municipaux ou de groupes communautaires, la rencontre des publics avec une diversité d'expériences. La médiation culturelle se situe entre démocratisation et démocratie culturelles.

### **Volet Éducation et lutte contre l'exclusion culturelle :**

- ◆ Rendre l'art accessible, dans sa réception, à toutes les couches de la population, principalement aux groupes qui sont moins en contact avec les arts et la culture;
- ◆ Élargir les partenariats avec divers milieux, tels que le milieu communautaire et le milieu scolaire, afin de favoriser l'accessibilité et la fréquentation des citoyens(nes) à des activités culturelles, et ce, indépendamment de leur condition sociale et économique;
- ◆ Développer le goût et la connaissance des œuvres d'art, particulièrement celles de nos artistes régionaux;
- ◆ Démystifier le travail artistique auprès du public;
- ◆ Développer de nouveaux publics à des types d'art moins connus.

### **Volet Médiation culturelle :**

- ◆ Rendre accessible la culture aux publics le plus largement possible;
- ◆ Valoriser la diversité des expressions et des formes de création;
- ◆ Encourager la participation citoyenne, favoriser la construction de liens au sein des collectivités;
- ◆ Contribuer à l'épanouissement personnel des individus et au développement d'un sens communautaire
- ◆ Utiliser la culture comme outil d'intervention permettant d'agir sur des enjeux sociaux, éducatifs, etc.

### **Volet Aînés :**

- ◆ Donner accès et rendre accessible la culture aux personnes âgées par des projets conçus et déployés pour cette clientèle;
- ◆ Encourager la participation des personnes âgées à la vie culturelle locale, entre autres par le loisir culturel amateur;
- ◆ Encourager la mise en place de projets favorisant des contacts intergénérationnels pour les personnes âgées;
- ◆ Encourager la mise sur pied d'activités de médiation culturelles destinées aux personnes âgées dans leur milieu de vie (ex : résidences d'artsites auprès des personnes âgées autonomes, semi-autonomes ou en perte d'autonomie résidant dans des habitations à loyer modique, des résidences privées pour aînés ou des hébergements de soins de longue durée (CHSLD));
- ◆ Soutenir des actions culturelles qui favoriseraient le bénévolat et mentorat culturel des aînés, la transmission des savoirs culturels, les liens intergénérationnels, les projets culture-santé, etc.

### **Volet Jeunesse :**

- ◆ Mettre sur pieds des projets culturels spécifiquement conçus pour les jeunes (0 à 35 ans).

### **Organismes visés :**

- ◆ OBNL œuvrant sur le territoire de Rouyn-Noranda;
- ◆ OBNL reconnus dans le cadre de la Politique de soutien aux organismes (PSO) de la Ville de Rouyn-Noranda
- ◆ Écoles, services de garde et institutions d'enseignement.

## Dates limites de dépôt

- ◆ 1<sup>er</sup> appel le 15 janvier (projets diffusés entre février et septembre de la même année)
- ◆ 2<sup>e</sup> appel le 15 juin (projets diffusés entre juillet de la même année et mars de l'année suivante)

## Nature de l'aide et modalités de financement :

Sauf exception, le montant maximal de l'aide financière ne dépasse pas 5 000 \$ pour chacun des projets sélectionnés. Le fait que le projet s'inscrit dans plus d'un volet n'assure pas une plus grande aide financière. Cela n'a d'impact que sur la ou les enveloppe(s) du programme dans laquelle ou lesquelles les fonds seront puisés. L'aide financière accordée ne couvre en aucun cas la totalité du coût du projet. Un organisme peut déposer plus d'un projet par appel de projets, mais chaque projet doit faire l'objet d'un dépôt distinct.

Dépenses non admissibles :

- ◆ Les dépenses de la phase de création préalables à la diffusion;
- ◆ Les bourses et les prix d'excellence;
- ◆ Les achats dédiés à des individus;
- ◆ Les salaires liés au fonctionnement normal de l'organisme;
- ◆ Les activités de financement;
- ◆ Les biens capitalisables;
- ◆ Les dépenses de fonctionnement régulier;
- ◆ La nourriture, les boissons et autres dépenses liées à un repas incluant le permis de vente de boissons alcoolisées;
- ◆ Les frais des activités se réalisant à l'extérieur de Rouyn-Noranda;
- ◆ Le matériel, sauf si celui-ci permet de soutenir l'action destinée aux citoyens ou au public et ainsi n'est pas l'unique dépense du projet.

## Critères d'évaluation spécifiques

En plus des principaux critères d'évaluation (voir *Présentation des volets et objectifs*), certains critères additionnels s'appliquent :

- ◆ Viabilité financière, matérielle ou organisationnelle;
- ◆ Impact sur la diversification de l'offre des produits artistiques et culturels à Rouyn-Noranda;
- ◆ Finalité culturelle ou patrimoniale;
- ◆ Caractère unique et novateur du projet;
- ◆ Diversité des sources de financement et implication de partenaires du milieu;
- ◆ Non-récurrence de l'aide financière (aide ponctuelle).

## Conditions spécifiques

- ◆ Joindre la description du projet avec les informations requises au sujet de l'organisme ainsi que les informations demandées dans le formulaire;
- ◆ Une entente peut être nécessaire pour répondre à des besoins ou pour atteindre certaines cibles;
- ◆ Pour être admissible, le projet ne peut être soutenu financièrement par d'autres programmes du ministère de la Culture et des Communications. En cas de doute, contactez-nous pour valider l'admissibilité de votre projet avant de déposer votre demande;
- ◆ Un projet soutenu par le présent programme ne se garantit pas un financement récurrent par ce même programme lors des appels de projets subséquents;

- ♦ Le projet ne peut être soutenu simultanément par le présent programme et par le programme de soutien à la création, production et diffusion culturelles et artistiques de la politique de soutien aux organismes (PSO) de la Ville de Rouyn-Noranda.

## Versements et engagements

Ce programme s'inscrit dans le cadre de l'entente de développement culturel conclue entre la Ville de Rouyn-Noranda et le ministère de la Culture et des Communications (MCC). L'aide financière est donc partagée également entre la Ville et le MCC, mais c'est la Ville qui procède au versement complet à l'organisme soutenu.

Un versement initial de 80% est versé à l'organisme une fois la subvention accordée. Pour recevoir le résiduel de 20%, l'organisme doit produire et déposer à la Ville un rapport final **au plus tard 60 jours après la fin du projet**. Le formulaire à utiliser pour ce rapport est disponible sur demande.

De plus, en recevant une aide de ce programme, **l'organisme s'engage à :**

- Réaliser le projet **tel que soumis**. Advenant que celui-ci ne puisse se réaliser, la somme perçue devra alors être retournée à la Ville de Rouyn-Noranda.
- **Faire connaître, dans les meilleurs délais, tous changements envisagés** dans la nature des activités, le budget ou l'échéancier afin que la situation puisse être analysée par la Ville.
- Communiquer avec la Ville dans les meilleurs délais **advenant que la date de réalisation soit reportée** de plus d'un mois. Selon l'échéancier révisé, soit l'aide sera maintenue en place ou soit un remboursement sera exigé et dans tel cas une nouvelle demande devra être déposée à l'appel de projets subséquent.
- Apposer sur le matériel promotionnel (communiqué, affiche, dépliant, invitation, etc) la **signature de l'entente de développement culturel** conclue entre la Ville de Rouyn-Noranda et le ministère de la Culture et des Communications (partenaire à 50 % du présent programme). L'image se retrouve ci-bas lettre et sur demande les fichiers seront expédiés par courriel.
- **Inscrire cette mention dans toutes les communications publiques** reliées à ce projet « *Ce projet est réalisé grâce au soutien financier du gouvernement du Québec et de la Ville de Rouyn-Noranda dans le cadre de l'Entente de développement culturel.* »
- Produire et déposer à la Ville un **rapport final au plus tard 60 jours après la fin du projet**. Le formulaire à utiliser pour ce rapport est disponible sur demande par courriel à l'adresse [culture@rouyn-noranda.ca](mailto:culture@rouyn-noranda.ca).
- Inviter la Ville de Rouyn-Noranda et le ministère de la Culture et des Communications à tout événement de communication.

Version horizontale



Version verticale



Entente de développement culturel